



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 11 avril 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Excusé(e)s : 1 Présents : 9 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril et à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 8 avril 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Étaient présents : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice,</p> <p>Étaient excusé(e)s Mme MARECHAL Annie</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BERNOLLIN Catherine</p>
---	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

DÉLIBÉRATIONS

N°19-12 Approbation du CA 2018 budget M14

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du troisième Adjoint au Maire, Monsieur BLOUZARD Robert, désigné par le Conseil pour présider la présentation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Zancanaro, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pendant le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 comme présenté ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	274 717,30	793 861,26	1 068 578,56
Dépenses exercice N	196 015,13	639 150,35	835 165,48
Résultat de l'exercice (1-2)	78 702,17	154 710,91	233 413,08
Résultat antérieur	-88 064,27	136 636,42	48 572,15
Solde d'exécution (I + II)	-9 362,10	292 312,99	282 950,89
Restes à réaliser Recettes N			0,00
Restes à réaliser Dépenses N	50 000,00		50 000,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-50 000,00		-50 000,00

Résultat d'ensemble (A + B)	-59 362,10	292 312,99	282 950,89
-----------------------------	------------	------------	------------

N° 19-13 – Approbation du CA 2018 budget M49

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du troisième Adjoint au Maire, Monsieur BLOUZARD Robert, désigné par le Conseil pour présider la présentation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Zancanaro, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pendant le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 présenté ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	86 773,50	76 338,70	163 112,20
Dépenses exercice N	66 992,96	81 917,62	148 910,58
Résultat de l'exercice (1-2)	19 780,54	-5 578,92	14 201,62
Résultat antérieur	14 996,70	100 197,99	115 194,69
Solde d'exécution (I + II)	34 777,24	94 619,07	129 396,31
Restes à réaliser Recettes N			0,00
Restes à réaliser Dépenses N	50 000,00		50 000,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-50 000,00		-50 000,00
Résultat d'ensemble (A + B)	-15 222,76	94 619,07	79 396,31

N° 19-14 – Approbation du compte de gestion de l'année 2018 du budget M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif 201 de la commune.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 19-15 – Approbation du compte de gestion de l'année 2018 du budget M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Assainissement dont les écritures sont conformes au compte administratif 2018 de la commune.

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 19-16 – Affectation du résultat de fonctionnement 2018 budget M14

Après avoir entendu l'exposé du Compte administratif 2018, et du Compte de Gestion 2018, relatif au budget principal M14, Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2018 :

En fonctionnement

- 1/ Montant total des recettes = 793 861.26 €
- 2/ Montant total des dépenses = 639 150.35 €
- 3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 154 710.91 €
- 4/ Résultat antérieur N-1 = 136 636.42 €
- 5/ Solde d'exécution = 3+4 → 292 312.99 €
- 7a/ Résultat de l'ensemble = 292 312.99 €

En investissement

- 1/ Montant total des recettes = 274 717.30 €
- 2/ Montant total des dépenses = 196 015.13 €
- 3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 78 702.17 €
- 4/ Résultat antérieur N-1 = - 88 064.27 €
- 5/ Solde d'exécution = 3+4 → -9 362.10 €
- 6/ Reste à réaliser – 50 000.00 €
- 7b/ Résultat de l'ensemble 5+6 = - 59 362.10 €

Affectation du résultat de fonctionnement 7a-7b = 232 950.89 € repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit antérieur reporté = 9 362.10 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 59 362.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de résultat de fonctionnement présentée ci-dessus.

N° 19-17 - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 budget M49

Après avoir entendu l'exposé du Compte administratif 2018, et du Compte de Gestion 2018, relatif au budget assainissement M49,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2018 :

En fonctionnement

1/ Montant total des recettes = 76 338.70 €

2/ Montant total des dépenses = 81 917.62 €

3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → - 5 578.92 €

4/ Résultat antérieur N-1 = 100 197.99 €

5/ Solde d'exécution = 3+4 → 94 619.07 €

7a/ Résultat de l'ensemble = 94 619.07 €

En investissement

1/ Montant total des recettes = 86 773.50 €

2/ Montant total des dépenses = 66 992.96 €

3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 19 780.54 €

4/ Résultat antérieur N-1 = 14 996.70 €

5/ Solde d'exécution = 3+4 → 34 777.24 €

6/ Reste à réaliser – 50 000.00 €

7b/ Résultat de l'ensemble 5+6 = - 15 222.76 €

Affectation du résultat de fonctionnement 7a-7b = 79 396.31 € repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en excédent antérieur reporté = 34 777.24 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 15 222.76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de résultat de fonctionnement présentée ci-dessus.

N° 19-18 – Budget M14 - Approbation du BP 2019

Le Maire présente le budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME que les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 892 396.79 euros

RECETTES : 1 002 108.89 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 328 984.40 euros
 RECETTES : 328 984.40 euros

APPROUVE le budget primitif 2019 présenté ci-dessus.

N° 19-19 – Budget M49 – Approbation du BP 2019

Le Maire présente le budget primitif 2019 du Budget Assainissement de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

CONFIRME que les dépenses et les recettes s’équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 124 987.01 €
 RECETTES : 163 106.31 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES : 148 613.74 €
 RECETTES : 148 613.74 €

APPROUVE le budget primitif 2019 présenté ci-dessus.

N° 19-20 – Fixation des taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2019

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1656 B sexies,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l’année dernière pour l’année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d’habitation	10.76 %
Taxe foncière bâti	16.51 %
Taxe foncière non bâti	39.33 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

APPROUVE le principe maintenir les taxes directes locales au taux précédent.

ACCEPTE les taux des taxes directes locales 2019 proposées et inscrites ci-dessus et correspondant aux taxes votées l’année précédente.

N°19-21 Subventions à verser aux associations pour l’année 2019

Il est proposé d’attribuer pour un montant total de 6 000 Euros les subventions suivantes :

- Cantonaide 300.00 Euros

-	Bibliothèque de LAIZ	1 900.00 €uros
-	Sou des Ecoles	830.00 €uros
-	Pompiers	325.02 €uros
-	Comité de fleurissement	1 500.00 €uros
-	Club photo Laizien.....	200.00 €uros
-	Provision pour nouvelles demandes.....	944.98 €uros

TOTAL 6 000.00 €uros

VU le code des communes

VU le budget primitif 2019 approuvé le 11/04/2019

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

DECIDE d'accorder les subventions votées aux organismes cités ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.

19-22 – Plan d'action social pour le logement de personnes défavorisées et renouvellement adhésion 2019 avec la participation financière au Fonds de Solidarité Logement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1991, la commune adhère à la convention financière relative au fonds de solidarité logement (FSL), créé dans le cadre du plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Il fait part du courrier du Conseil Général invitant le conseil municipal à renouveler cette adhésion pour 2019 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Laiz au fonds de solidarité logement pour 2019 à raison de 0.30 euros par habitant.

La dépense sera donc de 0.30 € x 1252 habitants = 375.60 € (trois cent soixante-quinze euros et soixante centimes) payée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du Trésorier Municipal sur le compte 6558 en dépenses de fonctionnement.

N° 19-23 – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/11/2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ; *(dans le cas où vous choisissez la hiérarchisation par comparaison)*
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion *(dans le cas où vous choisissez la cotation)*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Secrétaire de mairie ; directrice CLSH ; Régie de recette ;
Groupe 2	Agent d'accueil et secrétariat ; agent technique polyvalent ; fonction ATSEM ; encadrement d'enfants

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	Montant maximum annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	6500	650
Groupe 2	3000	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE**Article 1^{er}**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2018.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Annule et remplace la délibération N° 17-75 du 21/12/2017**19-24 : Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de traitement des murs de l'église au titre de la DETR**

Le Maire explique que les murs de l'Eglise, après diagnostic, sont très humides et les écoulements de condensation permanents doivent être traités afin de ne pas mettre en péril la salubrité du bâtiment et des meubles intérieurs.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 57.000 € HT soit 68.400 € TTC.

La commune peut solliciter l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une aide à l'investissement dans ces travaux importants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		28 500.00 €	50 %

Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		28 500.00 €	50 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		28 500.00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental (dotation territoriale)		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		28 500.00 €	
Total H.T.		57 000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération des travaux de traitement des murs de l'église et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Annule et remplace la délibération N°19-06 du 14/02/2019

19-25 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux dans le cimetière de Laiz au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de reprise des concessions est en cours. Il convient de prévoir des travaux au cimetière afin de créer un ossuaire et de remettre en état les terrains des concessions reprises.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 50.000 € HT soit 60.000 € TTC.

La commune peut solliciter l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une aide à l'investissement dans ces travaux importants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		25 000.00 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		25 000.00 €	50 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		25 000.00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%

Conseil régional		€	%
Conseil départemental (dotation territoriale)		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		50 000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de « travaux dans le cimetière de la commune » et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Annule et remplace la délibération N°19-07 du 14/02/2019

DIVERS :

Tarification :

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de maintenir les tarifs de la participation au raccordement à l'égout ainsi que la redevance d'assainissement public pour l'année 2019.

Investissement 2019 :

Les membres du conseil municipal se concertent sur les divers besoins d'investissement pour l'année 2019.

Place du village :

L'aire de jeux est en place. Un jeu de rotation pour les 6-15ans a été commandé.

Des toilettes publiques seront installées dans le courant de l'année aux abords de la halle des jeunes.

Dans la continuité de l'aménagement de la place du village la collectivité souhaite installer des bancs publics

Tableau des permanences pour les élections européennes : 26 MAI 2019

8H00 - 11H30	11H30 - 15h	15h - 18H00
Mme Annie GUYOT	M. Jean-Claude BODIN	Mme Sylvie SIRI
M. Robert BLOUZARD	M. Gilbert BOUCHOUX	Mme Catherine BERNOLIN
M. Yves ZANCANARO	M. Sébastien SCHAUVING	Mme Nelly GAUDEMER

Séance levée à 23h15